

Annulée.

Remplacée

par la

del 95/09-04

DELIBERATION N° 95/26/06-03 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes, il peut être chargé en tout ou en partie, et pour la durée du mandat :

~~1/ d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,~~